RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Arrêté DAJIM n° 27/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : gestion des personnels

1.1 Direction du Développement international et Europe

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO**, Directrice de la Direction du Développement International et Europe, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DDIE sauf pour elle-même. Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

1.2. Programme Ulysseus

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane NGO MAI**, Directeur du Programme Ulysseus et en cas d'empêchement à Mme **Virginie ODDO**. pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du programme Ulysseus (sauf pour eux-mêmes). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 : conventions et contrats

Délégation de signature est donnée à Mme **Virginie ODDO** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les :

- contrats de subvention dans le cadre des projets européens accordés à l'Université (Erasmus + et autres),
- rapports techniques intermédiaire et final pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- accords interinstitutionnels « Erasmus + »,
- état de répartition des différentes bourses et de ventilation des sommes à payer,

ARTICLE 3 : documents administratifs individuels

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents administratifs suivants :

- documents en lien avec le dossier de candidature pour la demande de la Charte Erasmus +,
- formulaires de candidature et demandes de subvention pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- contrats individuels de mobilité dans le cadre du programme Erasmus + (mobilités de formation STT et enseignement STA),
- contrats étudiants dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges,
- conventions de stage à l'étranger des étudiants d'UCA dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges
- conventions de stage des étudiants étrangers accueillis au sein de l'Université (laboratoires, services et autres),
- contrats individuels de bourses régionales et départementales d'études ou de stages,
- attestations individuelles dans le cadre des programmes de mobilité et dispositifs de bourses,
- arrêtés d'attribution de bourses de mobilité internationale,
- conventions d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers concernant les échanges académiques internationaux (étudiants et personnels sortants et entrants).

ARTICLE 4 : correspondance

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction du Développement International et Europe, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 5 : absence ou empêchement de la directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie ODDO, délégation de signature est donnée à Mme Sarah SIDAOUI, Responsable du Pôle Mobilité Accueil pour tous les actes prévus aux articles 1 à 4.

ARTICLE 6 : affaires financières

Article 6.1 : La DDIE

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à Mme Virginie ODDO, Directrice de la Direction du Développement International et Europe.

Cette délégation s'applique aux Services Opérationnels (SO) :

- T90P10 _ SC DDIE
- T99P06 _ DDIE
- R00P07_Cellule Europe

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (bons de commande et liquidations directes).
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé.

- la certification du service fait.
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 6.2 : ULYSSEUS

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. **Stéphane NGO MAI**, Directeur du Programme Ulysseus et en cas d'empêchement à Mme **Virginie ODDO**.

Cette délégation s'applique au CRB E82.

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (bons de commande et liquidations directes).
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché a été formalisé.

- la certification du service fait.
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 7 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 9 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°68/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER

Signé électroniquement par
Jeanick BRISSWALTER
Le 15/04/2025

Copies :
M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités
M. le DGS
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressés